

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 466 voix pour, 173 voix contre et 11 abstentions **d'accorder la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", «Petites et moyennes entreprises», "Consommateurs, santé, agriculture et alimentation", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes de la section III du budget de l'Union européenne (voir annexe IV, article 5, paragraphe 1, point a), du règlement).

Le Parlement souligne que l'Europe est confrontée à une crise de confiance envers ses institutions et que le Parlement doit donc être particulièrement rigoureux lors de l'examen des comptes de la Commission. Il précise en outre que le Parlement doit faire montre d'un engagement fort à l'égard des préoccupations des citoyens de l'Union concernant la façon dont le budget de l'Union est dépensé et dont celle-ci protège leurs intérêts.

Budget, périodes de programmation et priorités politiques: le Parlement relève que le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, de 7 ans, ne coïncide pas avec les mandats de 5 ans du Parlement et de la Commission, et qu'il en découle des **décalages avec l'exercice annuel du budget comme de la décharge**. Il estime que ce décalage est l'une des causes d'une déficience majeure de la gouvernance politique de l'Union, qui pourrait donner l'impression que les élections européennes ne sont pas pertinentes.

Il se rallie à la position de la Cour des comptes relativement à la révision à mi-parcours du CPF et réclame :

- un programme budgétaire glissant avec un horizon de planification de 5 ans, une ou plusieurs clauses de révision des objectifs et des mesures, et un programme d'évaluation;
- une durée des programmes et régimes déterminée sur la base des besoins des politiques plutôt qu'en fonction de la longueur de la période de planification financière.

Il invite la Commission à utiliser davantage les possibilités associées à **la réserve de performance au sein du cadre juridique actuel** afin de créer une réelle incitation financière pour améliorer effectivement la gestion financière.

Il demande également à la Commission d'axer ses priorités sur la réalisation de la stratégie Europe 2020 en utilisant les instruments du Semestre européen.

Parallèlement, le Parlement déplore les «**budgets fantômes**», à savoir les nombreux mécanismes financiers à l'appui des politiques de l'Union **qui ne sont pas directement financés par le budget de l'Union** ou enregistrés dans le bilan de l'Union, comme par ex.: le Fonds européen de stabilité financière, le Mécanisme européen de stabilité, le Mécanisme de résolution unique ainsi que le Fonds européen d'investissement, qui est rattaché à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Il déplore que l'utilisation croissante de tels instruments financiers ainsi que des instruments financiers en gestion partagée (les instruments d'ingénierie financière), comporte plus de risques non seulement pour le budget européen mais aussi **en matière d'obligation de rendre compte** et de coordination des politiques et actions de l'Union.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement déplore les retards importants accumulés dans l'utilisation des Fonds structurels 2007-2013 et relève surtout que fin 2015, 10% des **446,2 milliards EUR** de paiements affectés à tous les programmes opérationnels approuvés n'avaient pas encore été liquidés. Ainsi, il signale qu'à eux seuls la République tchèque, l'Italie, l'Espagne, la Pologne et la Roumanie représentent plus de la moitié des crédits d'engagement inutilisés des Fonds structurels qui n'ont pas donné lieu à un paiement au cours de la période de programmation 2007-2013. En conséquence, le CFP à venir pourrait commencer avec un niveau de «RAL» («reste à liquider») sans précédent, ce qui pourrait compromettre la gestion du budget de l'Union pendant les premières années.

Des dépenses budgétaires axées «climat» : le Parlement est préoccupé par le fait que, selon la Cour des comptes, la part des dépenses du budget de l'Union liées au climat n'était que de 17,3% en 2015 et de 17,6% seulement en moyenne sur la période 2014-2016, alors que l'objectif fixé pour l'ensemble de la période était de 20% au moins. Il souligne que l'objectif de consacrer 20% des dépenses au climat a été décidé avant l'accord de Paris. Il convient donc de redoubler d'efforts pour que le budget de l'Union soit encore plus favorable au climat. A cet effet, la révision du cadre financier pluriannuel est jugée comme une excellente occasion pour garantir la réalisation de l'objectif de consacrer 20% du budget à des mesures liées au climat et prévoir un éventuel relèvement de ce plafond conformément aux engagements internationaux pris par l'Union au cours de la COP 21.

I. Déclaration d'assurance (DAS) :

- **Légalité et régularité des comptes : recettes:** le Parlement se félicite du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2015, en ce qui concerne les recettes et que ces dernières soient exemptes d'erreur significative.
- **Légalité et régularité des paiements - opinion défavorable:** le Parlement déplore toutefois profondément que, pour la 22^{ème} année consécutive, **les paiements soient affectés par un niveau significatif d'erreur** en raison du fait que les systèmes de surveillance et de contrôle ne fonctionnent que partiellement. En effet, même si la situation s'est améliorée ces dernières années, le taux d'erreur le plus probable est toujours nettement supérieur au seuil de signification de 2%.
- **Le budget de l'Union – obtenir des résultats** : de manière générale, le Parlement demande à la Commission de mieux évaluer, dans ses prochains rapports sur la performance, les réalisations et les résultats de toutes les politiques et à démontrer clairement et de manière synthétique **la contribution des politiques européennes aux objectifs de l'Union** ainsi qu'à évaluer leur contribution respective aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Il déplore le constat fait par la Cour selon lequel le système actuel ne permet pas à la Commission d'assurer séparément le suivi et le compte rendu ni des dépenses consacrées à la recherche-développement et à l'innovation dans le cadre d'Horizon 2020 ni de la performance dans ces domaines. Il invite également la Commission à présenter la contribution d'Horizon 2020 à la stratégie Europe 2020 d'une manière claire et exhaustive.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: le Parlement se penche par ailleurs sur les principaux points constitutifs de l'exécution budgétaire et formule une série d'observations portant sur les recettes de l'Union mais aussi sur les dépenses des différentes rubriques du budget de l'Union.

Les principales recommandations du Parlement adoptées en Plénière par 482 voix pour, 154 voix contre et 14 abstentions sont les suivantes :

- **Compétitivité pour la croissance et l'emploi:** le Parlement invite les États membres à faire un effort supplémentaire en vue d'atteindre l'objectif de 3% du PIB investis dans la recherche afin de stimuler l'excellence et l'innovation. Il demande à la Commission d'étudier la possibilité de proposer un **pacte pour la science au niveau local, régional et national** et invite les États membres et le Parlement à consentir également un effort au travers du budget de l'Union.
- **Cohésion économique, sociale et territoriale:** le Parlement souligne que les erreurs en matière de soutien direct étaient presque toutes dues à une **sur-déclaration du nombre d'hectares admissibles** et souligne que, dans le cadre du développement rural, la moitié des erreurs étaient dues à l'inéligibilité du bénéficiaire ou du projet, 28% à des questions de passation des marchés et 8% à des infractions aux engagements agroenvironnementaux. Il estime en particulier que **les paiements directs ne jouent pas pleinement leur rôle de filet de sécurité destiné à stabiliser le revenu des exploitations**, en particulier pour les petites exploitations, étant donné qu'avec la répartition inéquilibrée actuelle des paiements, 20% des exploitations de l'Union reçoivent 80% de l'ensemble des paiements directs. Il considère que les grandes exploitations n'ont pas nécessairement besoin du même degré de soutien que les petites exploitations et estime que le plafonnement des paiements directs, initialement proposé par la Commission et approuvé par le Parlement européen, pourrait fournir suffisamment de ressources financières pour **rendre la PAC plus équitable**.
- **Europe dans le monde:** de manière générale, le Parlement appelle les Directions Générales de la coopération au développement (DG DEVCO) et de la politique extérieure (DG NEAR) à améliorer la qualité des vérifications des dépenses réalisées à l'initiative des bénéficiaires.
- **Migrations et sécurité :** le Parlement s'inquiète des contrôles relatifs aux fonds pour les réfugiés, souvent attribués par les États membres dans des situations d'urgence sans respecter les règles en vigueur. Il estime donc qu'il est indispensable que la Commission prévoie un système de contrôle plus rigoureux, en fonction également du respect des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- **Administration:** le Parlement souligne que **l'équilibre géographique**, à savoir le rapport entre la nationalité des effectifs et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres qui ont accédé à l'Union depuis 2004. Il juge enfin inacceptable que les représentants des États membres continuent à octroyer la décharge aux Écoles européennes, alors que la Commission, qui finance 58% du budget annuel, et la Cour conseillent de ne pas le faire.